



À l'attention de M. Gueudar-Delahaye
Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Tour Voltaire
1, place des Degrés
92055 Paris-La-Défense Cedex

Paris, le 8 septembre 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande d'accès aux données du SIH (fichier armateur brut ; données marées et ventes agrégées)

Cher Monsieur,

En juin 2015, nous avons initié une série de demandes à la DPMA dans le but d'obtenir la liste des bénéficiaires du Fonds européen pour la pêche (FEP). Le 6 avril 2016, le chef du Bureau de la politique structurelle et des concours publics, M. Pierre Hébert, nous a transmis un premier document incluant les données du FEP de 2007 à début 2014. Comme établi lors de notre entretien du 20 mai 2016, nous sommes dans l'attente du fichier final qui inclura le solde du FEP jusqu'à l'été 2016. Nous nous réjouissons que l'administration française accepte les règles du jeu de la transparence telles que promues par le Partenariat pour un gouvernement ouvert, dont la France assume actuellement la vice-présidence en vue du sommet de Paris en décembre 2016. Nous sommes persuadés que la coopération entre les ONG et les pouvoirs publics ne peut qu'être source d'une performance accrue au profit de la vie publique.

Afin de commencer à étudier les données déjà en notre possession, nous souhaiterions les coupler avec le « fichier armateur » produit par l'Ifremer et dont la DPMA est propriétaire. Ce couplage nous permettrait d'explorer, lorsque cela est possible, les données du FEP sous différents prismes, par exemple par type d'engin de pêche ou par classe de longueur de bateau. Nous attirons votre attention sur le fait que la transmission de ce fichier ne devrait pas poser de problème d'anonymat étant donné qu'il est publié annuellement en format papier par l'hebdomadaire *Le Marin* (« Guide de l'armement à la pêche »).

Par ailleurs, nous souhaiterions obtenir deux fichiers agrégés à partir des données « marées » et « ventes », elles aussi établies par l'Ifremer et propriété de la DPMA : i) la composition spécifique des captures par engin de pêche, classe de longueur de bateaux et secteur de pêche, ainsi que ii) leur valeur.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédéric Le Manach,
Directeur scientifique de BLOOM